

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur,

La présente donne suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2025 par la députée de Vaudreuil, demandant de refuser le démantèlement de l'encadrement professionnel indépendant prévu dans le projet de loi n° 92 qui concerne les professionnelles et professionnels en assurance, épargne collective, planification, plans de bourses d'études et sécurité financière au Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec:

- le retrait du projet de loi n° 92, ou à tout le moins des articles concernant les chambres;
- une consultation réelle, ouverte et transparente avec les professionnels du terrain;
- le maintien d'un encadrement indépendant et multidisciplinaire, axé sur la protection du public;
- la reconnaissance du rôle essentiel des professionnels dans l'équilibre financier des ménages québécois.

En réponse à cette pétition, rappelons que le projet de loi n° 92 a été sanctionné le 4 juin 2025. Ainsi, il n'est pas prévu de le modifier à court terme.

Cependant, les pétitionnaires peuvent encore influencer les modalités d'application de la loi. À cet effet, ils devraient être redirigés vers les trois consultations prévues par l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'ici le printemps 2026, afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations et formuler leurs suggestions. À cet effet :

- L'AMF a lancé une consultation publique le 2 octobre 2025 sur le projet de décision de reconnaissance de la Chambre de l'assurance, conformément aux dispositions de l'article 31 de la *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*¹.
- L'AMF lancera une consultation publique, à l'hiver 2026, sur les modifications au Règlement 31-103, concernant le retrait progressif des fonctions et des pouvoirs de la Chambre de l'assurance².
- L'AMF lancera une consultation publique, au printemps 2026, sur la proposition de règlement intérieur de la Chambre de l'assurance, conformément à l'article 27 de la *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*³.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard

¹ Source : Autorité des marchés financiers, <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/consultations/bourses-chambres-oar/2025-12-12-Fin/2025oct02-projet-decision-chambre-avis-cons-fr.pdf>.

² Source : Autorité des marchés financiers, <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/consultations/bourses-chambres-oar/2025-12-12-Fin/2025oct02-projet-decision-chambre-ass-reconnaissance-fr.pdf>.

³ Ibid.